DEPARTEMENT DE LA SARTHE **N°423 /2026**

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE Mis en ligne le 13/11/2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules OLIVIER (Travaux de réseau de chaleur)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
Vu la demande formulée par la société EIFFAGE

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : En raison des travaux à réaliser en vue de terminer définitivement la mise en place du réseau de chaleur à La Suze/Sarthe, il a été décidé de prendre les mesures suivantes :

- **Rue Jules Olivier (entre le n°8 et le n°12) : la circulation est interdite. Le stationnement y est interdit également.**
- **Rue des Tanneurs : La moitié de la rue se trouvant au niveau du Commerce SuzOptic est interdit à la circulation et au stationnement.**
- **Rue de l'Eglise : le stationnement est interdit rue de l'Eglise pour ne pas gêner la circulation qui peut se faire dans les deux sens. L'arrêté interdisant la circulation à compter de la rue des Tanneurs est suspendu le temps du présent arrêté.**

Un cheminement piéton sécurisé est maintenu en permanence pour l'accès aux habitations, aux commerces et autres établissements.

Article 2 : Les mesures décidées ne s'appliquent pas aux véhicules utiles au chantier en cours et prendront effets le 17 novembre 2026 pour se terminer le 19 novembre 2026 inclus.
La signalisation matérialisant les interdictions, les déviations sera mise en place par la ou les sociétés intervenantes.

Article 3 : Ces interdictions entrainant une déviation des flux, il y a lieu de dévier la circulation comme il suit :

1. **Pour accéder à la rue des Tanneurs :**

- Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (Véhicules Légers) :
 L'entrée et la sortie s'effectuent par l'accès situé entre les n°31 et 39 de la rue des Vergers. La circulation alternée est régulée par panneaux. À la sortie de la rue des

Tanneurs, vers rue des Vergers, les usagers doivent contourner le parking de la Résidence Autonomie pour rejoindre cette sortie. L'accès à la rue des Tanneurs peut également se faire par la rue de l'Eglise mais aussi la rue Jules OLIVIER en venant par la rue ST Nicolas ou Vergers.

- Pour les Poids Lourds (> 3,5 tonnes) :
 L'entrée et la sortie se fait par la rue Jules OLIVIER mais seulement par le côté rue St Nicolas, voir par la rue de l'Eglise.

2. **Pour rejoindre le centre-ville (véhicules < 3,5 t)**
 Depuis la rue Saint-Nicolas et la rue des Vergers, l'itinéraire de déviation emprunte la rue Creuse, la rue du Général Leclerc, puis la rue de Prunus.
3. **Poids lourds et transports scolaires et voyageurs**

- Cars scolaires et voyageurs : pour se rendre au collège Trouvé Chauvel ou vers La Flèche il n'y a pas d'incidence pour ceux venant du centre bourg, l'intersection rue Jules Olivier rue des Prunus est ouverte à la circulation.
- Interdictions d'accès poids lourds cars voyageurs : le transit, livraisons centre bourg sont interdits, une signalisation sera mise aux entrées d'agglomération situées rue des Vergers, route de Malicorne et route de Foulletourte.
 Une déviation est mise en place au carrefour de la rue de Malicorne et de la rue Saint-Nicolas. Des places de stationnement pourront être neutralisées en amont de ce carrefour pour faciliter leurs manœuvres.
- Accès en centre-ville pour poids lourds cars voyageurs : Elles ne pourront se faire se faire que par la rue du Pont il est vivement conseillé aux poids lourds venant livrer dans le centre-ville d'emprunter les voies d'accès aboutissant rue du pont, c'est-à-dire par le coté Super U.
- **Véhicules traversant l'agglomération vers Malicorne Mézeray Guécelard** Les véhicules qui s'engeraient dans la rue Jean Jacques Rousseau et voulant aller vers les communes précitées au présent paragraphe, seront déviés par la rue des Prunus, la rue des Cèdres, la rue de St jean du Bois en direction des St Jean du Bois et Fercé/Sarthe, puis seront déviés sur la gauche à l'intersection de la rue de St Jean du Bois et le CD 79.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l 'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 13 novembre 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Bertrand GENTILLEAU

MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE 72210